

Tableau d'avancement de l'année 2023
au grade d'Ingénieur principal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31,
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
Vu l'arrêté en date du 18/12/2020 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique compétent,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 14/04/2023 : 1 agents promouvable, dont 0 femme 0 % et 1 homme 100 %,

ARRETE

Article 1 : Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal, **par ordre de mérite**, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

1 – M. MAIRET Alexandre

Soit 0 femmes – 0 % et 1 hommes - 100%.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaire(s) concernés (s).

Fait à Nantes
Le : 07/11/2023

Pour le Président,
Par délégation de signature,
La Directrice Générale
Rozenn LE MERRER

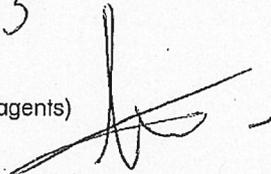


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié le 22/11/23

(Signature de l'agent ou des agents)



(N.B. : les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).

(*) Au choix : 1°) - par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle
2°) - après sélection par voie d'examen professionnel
3°) - après sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel